



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0308

21 - Enseignement 2nd degré

Convention tripartite entre le collège Gaël Taburet, la commune de Guipry-Messac et le Département

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNÉ, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3221-4 ;

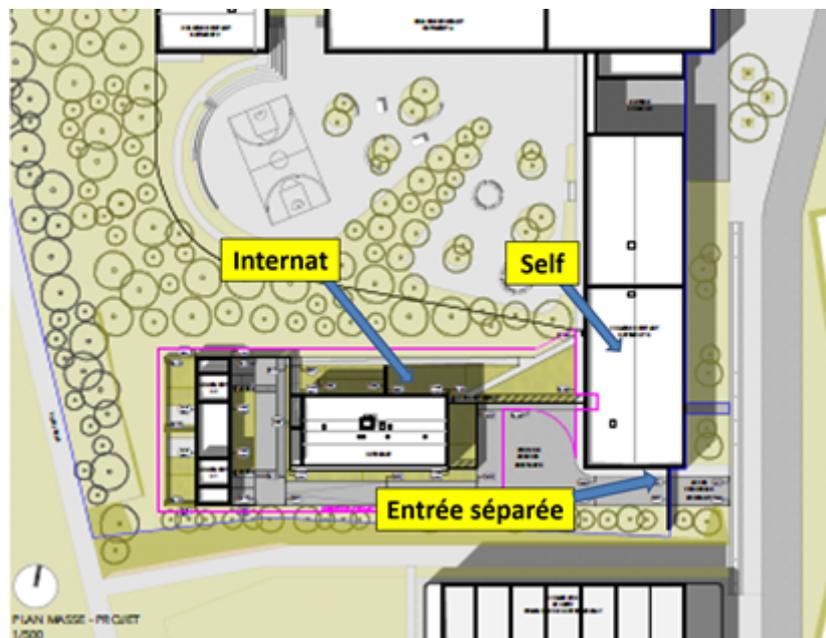
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 231-2-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

L'internat du collège Gaël Taburet de Guipry-Messac a été pensé dès sa conception avec la possibilité de l'ouvrir à d'autres usages en dehors du temps scolaire. En effet, s'il jouxte le collège, il dispose d'un accès propre et une clôture le sépare de la cour comme le montre le plan ci-après :



Pour mémoire, l'internat se répartit sur trois niveaux :

- rez-de-chaussée : foyer, kitchenette, salle d'étude, bagagerie et locaux techniques ;
- 1^{er} étage : 16 chambres de 2 places et une chambre « surveillant » équipée d'une centrale sécurité et incendie ;
- 2^e étage : 16 chambres de 2 places et une chambre « surveillant » équipée également d'une centrale sécurité et incendie.

L'accès à la cour du collège se fait par un portillon qui ferme à clé et permet un accès facilité au self.

Les deux conventions, jointes en annexes 1 et 2, visent à définir les modalités d'organisation de l'accueil de jeunes au sein de l'internat et du self du collège hors temps scolaires (week-end et vacances scolaires) pour faciliter des activités culturelles et sportives d'ampleur sur la commune de Guipry-Messac. En effet, plusieurs sollicitations ont été faites auprès de la commune et relayées auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, comme le tournoi FCGM Champion's League (tournoi de football jeunes) à la mi-juin, ou des stages de badminton cet été.

Afin de faciliter les démarches et pour conventionner entre tiers publics, il est proposé que la commune soit désignée comme l'interlocuteur unique du collège et du Département. A compter de l'occupation des locaux, la commune sera également l'unique responsable des éventuels dommages occasionnés. Par ailleurs, pour décharger la responsabilité du chef d'établissement, les mineurs et les personnes accueillis dans l'internat et dans l'enceinte de l'établissement sont sous l'entière responsabilité de la commune ou du tiers désigné par elle.

Plusieurs réunions se sont déroulées avec la proviseure du collège, le maire de Guipry-Messac et les représentants (élus et techniciens) du Département pour finaliser ces deux conventions cadres.

Concernant l'utilisation de l'internat, la commune s'engage à respecter ou à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement. Il est par ailleurs précisé l'obligation d'avoir recours à deux personnes formées et habilitées pour occuper les 2 chambres « surveillant » équipées chacune d'une centrale sécurité et incendie.

Concernant la mise à disposition du self, trois possibilités sont proposées en fonction des différentes sollicitations soit pour un week-end, soit pour les petites vacances scolaires, soit lors de la période estivale. En effet, pour des raisons d'hygiène et de sécurité et afin d'éviter que des produits non destinés à la consommation des collégiens ne deviennent source de contamination du fait d'une activité annexe, seules les modalités suivantes sont proposées :

- soit la location uniquement de la salle de restauration du self avec la livraison directe des repas à servir par un traiteur (interdiction formelle d'accéder à la cuisine et d'utiliser le matériel y compris les chambres froides) lors d'un week-end ou lors des petites vacances scolaires ;
- soit la location du self et l'utilisation de la cuisine avec mise à disposition obligatoire de personnels départementaux (sous forme de cumul d'activités), seuls habilités à utiliser le matériel de cuisine pendant l'année scolaire, et ce uniquement lors des petites vacances scolaires ;
- soit la location du self et l'utilisation de la cuisine avec nettoyage complet dans le respect des règles et des normes départementales et ce uniquement lors de la période estivale.

Le choix entre ces 3 possibilités devra être arrêté avec la commune et l'établissement en amont de la signature de chaque convention d'utilisation des locaux.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-type tripartite relative à la mise à disposition de l'internat du collège Gaël Taburet au profit de la commune de Guipry-Messac à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Guipry-Messac et le collège Gaël Taburet, jointe en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention-type tripartite relative à la mise à disposition du self du collège Gaël Taburet au profit de la commune de Guipry-Messac à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Guipry-Messac et le collège Gaël Taburet, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les deux conventions à intervenir avec la commune de Guipry-Messac et le collège Gaël Taburet.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0308

Pour extrait conforme